

## CALCULEZ VOTRE BAREME

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
Pour tous	Ancienneté : 10 pts / an + 25 pts forfaitaires tous les 4 ans	Sur tous les vœux
	Classe normale : 7 pts / échelon (minimum = 21 pts) Hors classe : 49 pts + 7 pts / échelon de HC	Sur tous les vœux
Stagiaires en situation	Ancienneté : 10 pts forfaitaires	Sur tous les vœux
Stagiaire IUFM 2004/2005, 2003/2004, 2002/2003	50 pts à leur demande pour une seule année (valable 3 ans)	Uniquement sur le vœu n° 1 quel qu'il soit
T.Z.R.	20 pts / an + 20 pts forfaitaires au bout de cinq ans(jusqu'en 2003/2004)	Sur tous les vœux
	Stabilisation : 50 pts	Sur le vœu « tout poste dans le département » de l'affectation rectorale 2004/2005
A.P.V.	1 ou 2 ans = 20 pts ; 3 ans = 40 pts ; 4 ans = 60 pts ; 5 ans = 90 pts ; 8 ans = 120 pts	Sur tous les vœux
Ex-MA ou ex-MI-SE, ex-agent non titulaire reclassé	Reclassement effectué au 01/09/2004 : 2 <sup>ème</sup> échelon = 50 pts ; 3 <sup>ème</sup> éch. = 80 pts ; 4 <sup>ème</sup> éch. ou plus = 100 pts COPsy = 50 pts pour 2 ans de service + 10 pts/an (maximum = 100 pts)	Sur vœux « tout poste dans le département » ou « toute zone de remplacement du département » ou sur vœux plus larges
Agrégé	90 pts (uniquement si la discipline est enseignée en Lycée et en Collège)	Sur tous les vœux ne portant que sur des lycées <b>ATTENTION : ces points ne rentrent pas dans le barème d'extension</b>
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction Publique, Sportif de Haut Niveau, Après stage de reconversion ou changement de discipline	150 pts	Sur le vœu « groupement de communes » correspondant à l'ancien poste et sur la zone de remplacement correspondante
	1000 pts	Sur vœux « tout poste dans le département » ou « toute zone de remplacement du département » (ou sur vœux plus larges pour les seuls stagiaires ex-titulaires de la FP)
Réintégration	1000 pts	Sur vœux « tout poste dans le département » ou « toute zone de remplacement du département » ou sur vœux plus larges
Mesure de carte scolaire	Titulaire d'un poste en établissement : 1500 pts	Sur l'ancien établissement, commune, groupement de communes correspondant, département correspondant et académie (vœux obligatoires mais qui peuvent ne pas se suivre) + sur la ZR correspondante et sur toutes les ZR du département (si ces vœux sont exprimés)
	Titulaire d'une Zone de Remplacement : 1500 pts	Sur l'ancienne ZR(ZRE), sur toutes les ZR du département (ZRD) puis de l'académie (vœux obligatoires mais qui peuvent ne pas se suivre) + 0,1 pt sur le vœu « tout poste dans le groupement de communes » correspondant à l'ancienne ZR et 50 pts sur le vœu « tout poste dans le département » correspondant (si ces vœux sont exprimés après ZRE et ZRD)
Vœu préférentiel départemental	20 pts/an à partir de la deuxième demande	Sur le vœu « tout poste dans le département », uniquement pour ceux qui ont commencé la demande au plus tard en 1998
Rapprochement de Conjoint	90,2 pts + 50 pts/enfant (maxi = 150 pts)	Sur vœux « tout poste dans le département » ou « toute zone de remplacement du département » ou sur vœux plus larges à condition de demander tout type d'établissement
	30,2 pts + 50 pts/enfant (maxi = 150 pts)	Sur vœux commune, groupement de communes à condition de demander tout type d'établissement ou sur ZRE
	Séparation appréciée au 10/12/2004 : 1 an = 50 pts ; 2 ans = 75 pts ; 3 ans = 100 pts	Mêmes conditions que pour les 90,2 pts
Mutation simultanée (conjointes séparées ou non)	90 pts + 50 pts/enfant (maxi = 150 pts)	Sur vœux « tout poste dans le département » ou « toute zone de remplacement du département » ou sur vœux plus larges à condition de demander tout type d'établissement
	30 pts + 50 pts/enfant (maxi = 150 pts)	Sur vœux commune, groupement de communes à condition de demander tout type d'établissement ou sur ZRE
	Séparation appréciée au 10/12/2004 : 1 an = 50 pts ; 2 ans = 75 pts ; 3 ans = 100 pts	Mêmes conditions que pour les 90,0 pts
A.P.U.	30 pts + 50 pts/enfant (maxi = 150 pts)	Sur le vœu « tout poste dans une commune » ou plus large à condition de demander tout type d'établissement
Cas médicaux ou sociaux ou travailleur handicapé	1000 pts	Attribués par le Recteur sur certains vœux en fonction de la pathologie et après avis du groupe de travail compétent (titulaires et stagiaires peuvent faire ce dossier)